

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 07/08/2025 (12:20 - 13:30) Rue de Dampremy 75 - 6040 Charleroi

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Quentin Delhaye

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



87/2J25/112865/D01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquées

Rue de Dampremy 75 - 6040 Charleroi

Unité d'habitatic n (maison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CRES ASSETS** on communiqué Code EAN Numéro du compte 3023157 192414/ Index jour/nuit Type de coupure générale Teco Câble co not ur - lableau VVB 4 x 10 mm² Tension nominate de service 3x400V + N - AC

Courant nominal de la protection de branch 20A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK

Nombre de tableaux

Nombre de circuits

1-1-1-12

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s) Les fondations datent

Type d'électrode de terre Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Conformité des liaisons équipotentielles et des PE Test de continuité Contrôle boucle de défaut

Protection contre les contacts indirects

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans

Lavant le 1/10/1981

Piquets Pas mesurable Sans objet Pas concluant

Sans objet Pas OK

Dispositif différentiel de tête

Dispositif différentiel supplémentaire Fixation/Etat/Détérioration matériel Contrôle visuel appareils fixes et/ou m

Protection contre les contacts directs Résistance générale d'isolement (MΩ) Adéquation DPCDR - prise de te

Adéquation protections surintensités

absent

Pas OK OK

Pas OK 2.3 Pas OK sections Sans objet

salle de bain - le hall - le frigo/congélateur

CONSUSION: NON CONFORME

A la date du 07/08/2025 , l'installation électrique de Que de Dampremy 75 - 6040 Charleroi r est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les inmallations électriques à basse tension et à très bas le tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté su les la arties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle isite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir libreme la larganisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.



5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél.

E-mail

Site internet

(+32) 02 88 02 171 info@certinergie.be www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

87/2J25/112865/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. 5.3.5.1.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas
- subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'élément
- calibrage. 5.3.5.5. Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de fermeture
- et/ou de coupure minimal de 3000A. 5.3.5.5.;8.2.2.

 Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2.1. Le câble d'alimentation d'un ou des moteurs de volet électrique n' pas posé/fixé
- selon les règles de l'art. 5.2.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. Un ou des moteurs de volet électrique ne sont pas raccordés à la terre

- vité du PE vers les contacts de terro de ocles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou de , li n. ons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4., 6. . . 7 2. Le tension d'alimentation n'est pas indiquée charrement de manière apparente sur

- nac le tableau de répartition et de mano pres 3.1.3.3.a le ond cteur de protection n'est pas rei é au appareils de classe I. 4.2.4.3.;5.4.3. Le de ré de protection d'enveloppe per pas au moins égal à IPXX-B. 4.2.2..;4.2.2.3.
- Le corre de protection d'envelceure lest pas au moins egal à IPXX-B. -4.2.2.1.,4.2.2.3.

 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comm til si doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes A.C. où plus = locaux humides). -4.2.4.3.

 Des socles de prise de courant o in e comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de pré e tion à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité 4.2.4.3. h

 Les marquages des dispositifs de protection différentiel et/ou contre les surintensités ne sont pas visibles et/o presents (notes aux OA 63 et 68). -5.3.5.5;8.2.2.

 Il faut revoir l'introduction ou conducteurs dans le matériel électrique. -4.2;5.3.4.2

 La correspondance en les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les plumes dans la salle de bain n'est pas respectée. -7.1.4.3.

 Un ou des socle de rises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -4.2.2.3.

- 4.2.2.3.
 Il faut revoir la fixati, n d'un/des luminaire(s) 1.4 / 9.1
 L'indice de procedir n contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est, as suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau lectrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout not as pu être vérifié. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les cérogations pourraient ne plus
- rise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle. abliation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu è ne vérifié.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'A COMETEUR :

Le vendeur est tenu :

- Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfer de papriété.
- L'acheteur est tenu

L'acheteur est tenu : a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son justifie et la date de l'acte de vente ; b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constaites pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doiver, fire exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'inst. l'et on, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donne soite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré. Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnair, préposé à la surveillance du Service Public Féde an vant l'Energie dans ses attributions de tout accident surveilla us personnes et du, directement ou indirectement à la présence d'installations électriques





 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 87/2J25/112865/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉ₁ 87/2J25/112865/D01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 87/2J25/112865/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉi 87/2J25/112865/D01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RÉi 87/2J25/112865/D01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

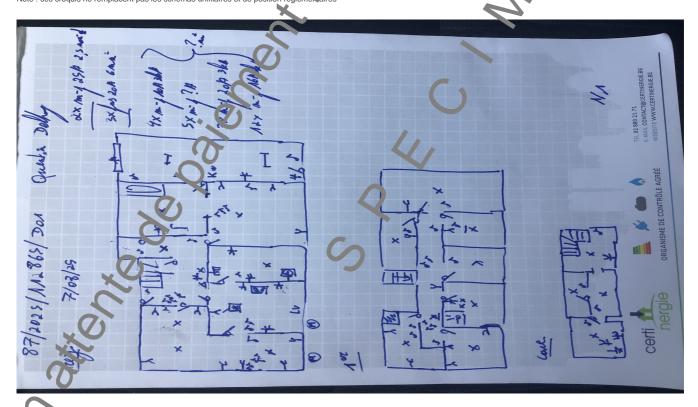
RÉ: 87/2J25/112865/D01:1

> ANNEXES



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tables

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position régleme, taires





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

